



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/1167

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 7 juillet 2011 par Monsieur Philippe TRANCHET, Gérant de « Production 114 » 114, Avenue Emile Zola » à Royan,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe TRANCHET est autorisé à ouvrir, *sur l'esplanade du stade*, un débit de boissons temporaire de **deuxième** catégorie à l'occasion des **concerts** qui auront lieu les :

MERCREDI 10 AOUT 2011 : Grégoire

VENDREDI 12 AOUT 2011 : Yannick NOAH

à charge par Monsieur Philippe TRANCHET de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2011

Fait à Royan, le 11 Juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD